

## — À quoi sert la DATE ANNIVERSAIRE d'inscription au stage ?

**Réponse** : Votre **date anniversaire** détermine la période **personnalisée** de **VALIDITÉ** de votre **inscription au stage** et en conséquence, de votre **AUTORISATION D'EXERCICE** d'actes réservés à un géologue. Notez bien qu'il faut aussi avoir payé sa cotisation annuelle. Votre date anniversaire est indiquée dans la lettre de confirmation d'inscription au stage (la plus récente, dans le cas d'emplois successifs. Au besoin, contactez l'OGQ).

Votre **autorisation d'exercice** est valide pour **1 an**, **SEULEMENT SI** vous **GARDEZ LES MÊMES** maître de stage/employeur ou lieu de stage indiqués dans la lettre de confirmation d'inscription au stage. Lorsqu'il y a changement (de job ou de maître de stage au même job), vous N'avez PLUS d'autorisation légale d'exercice - même si la cotisation a été payée pour l'année !

Ce qui veut dire :

Si vous avez un **emploi à long terme**, sans que les conditions du stage changent, vous marquez votre agenda pour l'année suivante, **au moins 2 mois avant votre date anniversaire**, pour **FAIRE VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION AU STAGE** (vous garderez la même date anniversaire d'année en année).

Si votre **emploi se termine** (ou si vous n'avez plus les mêmes conditions de stage):

- Soumettez un rapport de stage **DÈS L'ÉCHÉANCE DE VOTRE EMPLOI** ou **SUITE AU CHANGEMENT DE CONDITIONS-** ou du moins, assurez-vous de remettre par courriel votre partie des J11 et J12 (+le ou les J13 avec les tableaux correspondants) à votre maître de stage et faites le suivi dans les 30 jours. Avisez l'OGQ au besoin.
- **L'engagement d'un nouveau maître de stage est essentiel pour une nouvelle inscription au stage et autorisation d'exercice.** Au tout début d'un nouvel emploi, ou dès que vous avez une offre d'emploi - ou un nouveau maître de stage, faites parvenir à l'OGQ un nouveau formulaire de demande d'inscription au stage. L'OGQ **réinitialisera votre date anniversaire** lors de cette nouvelle inscription au stage.

Pour être en règle, il faut avoir une autorisation d'exercice valide ET avoir payé sa cotisation annuelle.